# X.C. Aptitude collective des personnes physiques en charge de la gestion du prestataire de services de crowdfunding

Vous devez démontrer que les personnes physiques participant à la gestion du prestataire de services de crowdfunding possèdent collectivement des connaissances, des compétences et une expérience suffisantes pour gérer ledit prestataire (article 12, § 3, b du Règlement (UE) 2020/1503).

|  |
| --- |
| X.13. Veuillez décrire les résultats de l’évaluation que vous avez menée vous-même pour vérifier que les personnes physiques participant à la gestion possèdent collectivement des connaissances, des compétences et une expérience suffisantes pour gérer la société. Cela implique notamment de détailler les connaissances, les compétences et l’expérience de chacune de ces personnes et de démontrer que, par la combinaison de celles-ci, votre société sera gérée de manière efficace et prudente. |
|  |